



Propriété du titre de séjour en cas de divorce

Par **kader_2012**, le **26/02/2012** à **22:57**

bonjours

je suis marié avec une femme algérienne qui habite en France depuis les années 80 et elle a gardé toujours son titre de séjour, elle n'a pas fait la naturalisation pour avoir la nationalité française, je suis marié avec cette femme le 10/2008, elle est rentrée en France après le mariage, elle a commencé la procédure de regroupement familial, je suis rentré en France le 05/2009, après 2 mois j'ai eu ma carte de titre de séjour de 10 ANS et suite, et après 2 ans elle commence à me pourrir la vie, elle me fait que la gueule, les problèmes, et là je demande un renseignement si je demande le divorce est-ce que je risque de perdre mon titre de séjour sachant que j'ai décroché un CDI un bon poste et un bon salaire, et elle m'a dit que je vais prendre un avocat et je te l'expédie là où tu es venu (Algérie)! est-ce qu'elle a le droit de faire ça (de me faire perdre mon titre de séjour et de me faire expédier en Algérie et)

merci pour votre lecture, je veux une explication et une solution, merci